

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS

À sa séance du 10 novembre 2020, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- Règlement CA-24-323 intitulé Règlement modifiant le Règlement CA-24-194 sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) à l'approche nord du pont Jacques-Cartier;
- Règlement CA-24-324 intitulé Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021).

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances B-3, o. 640, 01-282, o. 243, P-1, o. 594, CA-24-085, o. 157 et P-12.2, o. 174 relatives à la réalisation d'aménagement sur le domaine public pour des initiatives culturelles spéciales dans le cadre de la crise de la COVID-19.

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2) et le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085).

Le règlement CA-24-323 et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication et peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Le règlement CA-24-324 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021

Fait à Montréal, le 14 novembre 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

CA-24-323 Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par la SITQ immobilier (CA-24-194) afin de permettre l'ajout d'un système de comptage par radar

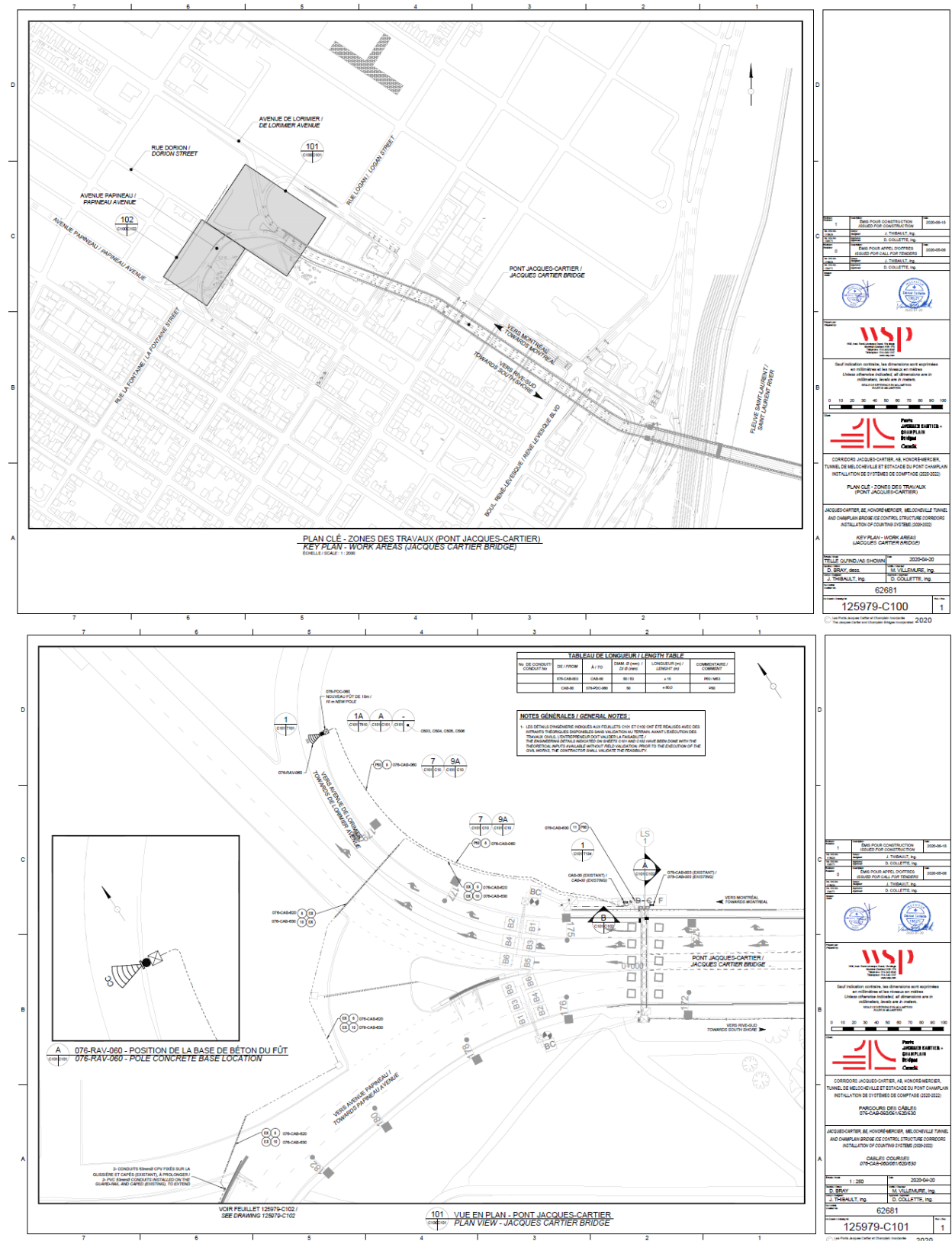
Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4);

À sa séance du 10 novembre 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

- 1.** Le titre du Règlement sur l'occupation du domaine public par la SITQ immobilier (CA-24-194) est remplacé par le titre « Règlement sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) ».
- 2.** Ce règlement est modifié par le remplacement des mots « la Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. » par les mots « la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée », partout où ils se trouvent.
- 3.** L'article 1 de ce règlement est modifié par l'ajout des mots « et d'un système de comptage par radar » à la suite du mot « automatisées ».
- 4.** Ce règlement est modifié par le remplacement des plans de l'ANNEXE B – PLANS DU SITE DE L'OCCUPATION, par les plans joints à l'ANNEXE 1 du présent règlement.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1208220002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 14 novembre 2020, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1



CA-24-324 Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)

Vu l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., chapitre F-2.1);

À la séance du 10 novembre 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0407 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2021 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1207135012) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 14 novembre 2020, annonçant la date de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

**B-3, o. 640 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le
contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 12 novembre
2020 au 19 mars 2021**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 novembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

ANNEXE 1

Tableau des initiatives culturelles

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208214011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 14 novembre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

Tableau des initiatives culturelles

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	Débarcances			P-1 art. 3	B-3 art. 20	91-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-985 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarque
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques								
Montréal en Fêtes	Montréal en Fêtes	Montage : 14, 15, 16 décembre (7:00 à 20:00) Installation: 17 au 27 décembre 2020 (16h-20h jeudi et vendredi et 12h-20h samedi et dimanche) Démontage : 28, 29 décembre (7:00 à 20:00)	Place Jacques-Cartier entre les rues Notre-Dame et de la Commune (aucune fermeture de rue)	17 au 27 décembre 2020	17 au 27 décembre 2020	17 au 27 décembre 2020	17 au 27 décembre 2020	17 au 27 décembre 2020	14 au 29 décembre 2020	14 au 29 décembre 2020	17 au 27 décembre 2020	14 au 29 décembre 2020	14 au 29 décembre 2020	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique
XP_MTL	Sensation Mode	16 novembre au 19 mars 2021	Rue Sainte-Catherine, entre de la Montagne et Mansfield	n/a	n/a	n/a	n/a	16 novembre au 19 mars 2021	n/a	16 novembre au 19 mars 2021	n/a	16 novembre au 19 mars 2021	16 novembre au 19 mars 2021	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique
Jardins d'hiver	Village de Noël de Montréal	19 novembre 2020 - 12 janvier 2021	Sainte-Catherine entre Bleury et Saint-Urbain	19 novembre 2020 - 12 janvier 2021	19 novembre 2020 - 12 janvier 2021	19 novembre 2020 - 12 janvier 2021	19 novembre 2020 - 12 janvier 2021	19 novembre 2020 - 12 janvier 2021	19 novembre 2020 - 12 janvier 2021	19 novembre 2020 - 12 janvier 2021	19 novembre 2020 - 12 janvier 2021	19 novembre 2020 - 12 janvier 2021	19 novembre 2020 - 12 janvier 2021	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique
Arrivée du Père Noël	Station Centre-Ville (Dott & cie)	21 novembre au 24 décembre	1- coin Guy et Ste-Catherine 2- coin Peel et Ste-Catherine 3- coin Bleury et Ste-Catherine	oui	n/a	n/a	n/a	oui	n/a	oui	oui	n/a	oui	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique
Luminothérapie-Coeur battant	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	12 novembre 2020 au 14 mars 2021	Place des festivals, rue Sainte-Catherine (entre de Bleury et Saint-Laurent), Promenade des artistes et Partene	n/a	n/a	n/a	n/a	12 novembre 2020 au 14 mars 2021	n/a	12 novembre 2020 au 14 mars 2021	n/a	n/a	n/a	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique
Un coeur Nomade (prolongation et démontage)	PQDS	12 novembre au 4 décembre	Promenade des Artistes, Quartier des spectacles	n/a	n/a	n/a	n/a	12 novembre au 4 décembre	n/a	12 novembre au 4 décembre	n/a	n/a	n/a	n/a
Débordement littéraire (prolongation et démontage)	Festival International de la littérature (en collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles)	21 novembre au 15 mars	Accrochage sur lanquedaires et mobilier urbain dans Ville-Marie et QDS	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	21 novembre au 15 mars	n/a	21 novembre au 15 mars	21 novembre au 15 mars	n/a

P-1, o. 594 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 12 novembre 2020 au 19 mars 2021

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 10 novembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 640 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture, les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208214011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 14 novembre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-085, o. 157 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans
le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 12
novembre 2020 au 19 mars 2021**

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 10 novembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 640 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés.
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208214011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 14 novembre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**01-282, o. 243 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le
contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 12 novembre 2020
au 19 mars 2021**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 10 novembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 640 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés.

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208214011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 14 novembre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 174 Ordonnance relative aux Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 du 12 novembre 2020 au 19 mars 2021

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 10 novembre 2020, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 640 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1208214011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le 14 novembre 2020, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.